

2026ARR029

OBJET : Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue du Buala

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

- VU Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;
- VU Le Code de la route notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU La demande du 02/03/2026 de l'entreprise SEE BAYOL, route de Pau 65420 IBOS représentée par M. Jean-Baptiste WEIDNER.
- CONSIDERANT Que pour permettre l'exécution de travaux de renouvellement du réseau AEP rue du Buala, ainsi que pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Du 02/03/2026 au 06/03/2026 inclus, le stationnement et la circulation sont interdits rue du Buala au niveau de la zone du chantier.  
Une déviation par la rue du Bégué sera mise en place par l'entreprise SEE BAYOL (voir plan joint).  
L'entreprise est autorisée à stationner les véhicules sur la zone des travaux.
- ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place par l'entreprise SEE BAYOL pour permettre le respect des dispositions précitées.
- ARTICLE 3 : L'interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires riverains, aux usagers des garages de ces voies.
- ARTICLE 4 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies précitées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.
- ARTICLE 5 : Les infractions aux prescriptions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 6 : > Une ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à IBOS,  
Le 02/03/2026

Le Maire,  
Gisèle VINCENT

